



PREFET DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 01 OCT 2019

ARRETE n° 19- 3169
enregistré le :

portant accord pour l'augmentation de capital de la Société d'Habitations à Loyers
Modérés de la Réunion

LE PREFET DE LA REUNION,
Officier de l'ordre national du mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R.422-1,

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de
Préfet de la région Réunion,

Vu l'arrêté du 22 mars 2006 portant renouvellement de l'agrément de la société anonyme
d'habitations à loyer modéré SHLMR

Vu le pacte des actionnaires constituant l'actionnaire de référence modifié le 28 juillet 2017

Vu l'extrait du CA de la SHLMR du 26 avril 2019

Vu la demande du 24 mai 2019 adressée par la SHLMR à la Préfecture de la Région Réunion

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte de la SHLMR du 21 juin 2019

Vu l'avis de Monsieur le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et sur
sa proposition

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est autorisé, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de
capital de 1 586 983 € euros par l'émission de 51 193 actions nouvelles de 31 euros chacune,
évoquée au procès-verbal du conseil d'administration de la SHLMR du 26 avril 2019 et adoptée
en tant que treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 juin 2019, ayant entraîné
la rédaction suivante des statuts :

« Le capital social de la société s'élève à 8 211 032€, il est divisé en 264 872 actions nominatives de 31 euros chacune, entièrement libérées ».

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Jacques DILLANT